



## DELIBERATION N°2024/03/31 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **OBJET**

**Création d'autorisations de  
programme / crédits de paiement**

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 37

30 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs Christophe TICHET, André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : Joël TENA****EXPOSE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires

Avec l'application de la M57, l'utilisation des AP/CP est systématisée pour tout projet pouvant y prétendre. La mise en œuvre du programme 2024 des investissements concerne donc l'introduction de projets qui feront désormais l'objet d'un suivi pluriannuel, sous forme d'AP/CP.

Les bâtiments communautaires, sièges du Pôle Cohésion Sociale et Territoriale au 706 Rue Ampère et du Pôle Attractivité et Développement Territorial au 261 rue du Mail, ont fait l'objet d'un audit énergétique et fonctionnel, par la SPL 30, missionnée par la CCPC.

Des travaux d'isolation pour les deux sites, et d'aménagement intérieur pour le Pôle ADT, s'avèrent indispensables et ont été estimés à un montant respectif de 1 372 000 € pour le 706 Rue Ampère et 1 472 000 € pour le Pôle ADT.

D'autre part, la réalisation de la Maison des Traditions relève également de cette procédure, les études et travaux inhérents à cette construction se déroulant sur plusieurs exercices, pour un montant total TTC de 2 318 000 €.

Aussi, est-il proposé de créer les AP/CP suivantes :

N° AP	LIBELLE	BUDGET AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Travaux de réhabilitation 706 rue Ampère Opération 222	1 372 000 €	100 000 €	1 000 000 €	272 000 €
2024/02	Travaux de réhabilitation Pôle ADT 261 rue du Mail Opération 223	1 472 000 €	500 000 €	800 000 €	172 000 €
2024/03	Construction Maison des Traditions Opération 221	2 318 000 €	384 185 €	200 000 €	1 733 815 €

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 231 1-3 et R 231 1-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

- d'APPROUVER la création des autorisations de programme relatives aux réhabilitations des bâtiments communautaires sis 706 rue Ampère et 261 rue du Mail et à la construction de la Maison des Traditions ;

- d'ENGAGER les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

N° AP	LIBELLE	BUDGET AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Travaux de réhabilitation 706 rue Ampère Opération 222	1 372 000 €	100 000 €	1 000 000 €	272 000 €
2024/02	Travaux de réhabilitation Pôle ADT 261 rue du Mail Opération 223	1 472 000 €	500 000 €	800 000 €	172 000 €
2024/03	Construction Maison des Traditions Opération 221	2 318 000 €	384 185 €	200 000 €	1 733 815 €

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

